



Conseil communal
Séance n°3 du 21 mars 2016
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,
ORDRE DU JOUR

Direction Générale

1). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 29 février 2016 - Examen - Décision.

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 29 février 2016 : projet de PV.

2). DG - CPAS - Remplacement d'une Conseillère du Centre Public d'Action Sociale de MORLANWELZ - Proposition du Groupe politique d'appartenance - Désignation - Examen - Décision.

Par courrier du 04 janvier 2016, Mme Astride GONZALEZ-MOYANO démissionnait volontairement de poste de Conseillère communale de MORLANWELZ. Le Conseil communal de MORLANWELZ a accepté la démission en sa séance du 25 janvier 2016 et cette acceptation a été notifiée à l'intéressée en date du 11 février 2016. Mme Astrid GONZALEZ-MOYANO n'a ouvert aucun recours auprès du Conseil d'État (que ce soit dans les 8 jours prescrits de la notification, ou à ce jour) comme le lui permettaient les Lois Coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État.

Mme Valeria MENCACCINI, Conseillère au Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ a été amenée à prendre le poste et a été installée par le Conseil communal de MORLANWELZ en date du 29 février 2016 dans le respect des dispositions légales en la matière.

Mme Valeria MENCACCINI ayant donc pour ce faire démissionné de son poste du Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ, il y a donc lieu de l'y remplacer.

Un acte de présentation a été déposé auprès du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ par le Groupe politique concerné (PS) pour le remplacement.

Nous vous demandons d'approuver la candidature.

3). DG - Police intégrée, structurée à deux niveaux - Remplacement d'un membre du Conseil de Police de la Zone pluricommunale de MARIEMONT émanant du Conseil Communal de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Mme. Astrid GONZALEZ-MOYANO ayant démissionné volontairement de son poste de Conseillère communale de MORLANWELZ, il y a lieu également de la remplacer dans son mandat connexe au Conseil de Police de la Zone pluricommunale de Mariemont.

Mme Cynthia PERNIAUX, Conseillère communale de MORLANWELZ, suppléante en titre à ce poste, a déposé sa renonciation à ce poste.

Le poste est donc à pourvoir et MM. Christian MOUREAU et Jacques FAUCONNIER respectivement Bourgmestre et Conseiller communal de MORLANWELZ ont signé un acte présentant des candidat(e)s (effectif(ve) / suppléant(e)).

Nous vous demandons d'approuver les désignations proposées.

Cabinet et Secrétariat du Bourgmestre

4). DG - CUC - Création d'une nouvelle circonscription électorale - Examen - Décision.

Les élections pour le Parlement Wallon se font par circonscriptions électorales comprenant chacune un ou plusieurs arrondissements administratifs lesquels sont subdivisés en cantons électoraux.

La circonscription électorale est le ressort géographique dans lequel les électeurs admis à participer au scrutin élisent un ou des candidats pour les représenter.

Il existe 5 arrondissement dans la circonscription du HAINAUT : TOURNAI-ATH-MOUSCRON, CHARLEROI, MONS, SOIGNIES, THUIN.

Les cantons composant la circonscription électorale de THUIN pour les élections régionales sont les suivants : BEAUMONT, BINCHE, CHIMAY, MERBES-LE-CHÂTEAU, THUIN.

Chaque circonscription compte autant de sièges que le chiffre de sa population contient de fois le diviseur régional obtenu en divisant le chiffre de la population de la région par le nombre de membres à élire directement.

En fonction de cette règle, la circonscription électorale de THUIN compte 3 élus.

En date du 26 novembre 2015, la Cour Constitutionnelle dans son arrêt n°169/2015 sanctionne le déficit démocratique que constitue l'organisation d'élections dans les circonscriptions exprimant moins de 4 députés.

En date du 1er février 2016, l'arrêt du Conseil d'Etat n°233678 a annulé l'article 1er de l'AR du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 portant répartition des membres du Parlement Wallon entre les circonscriptions électorales.

Les seuils électoraux naturels sont plus élevés dans les circonscriptions qui disposent de moins de 4 ou 5 sièges par rapport aux autres circonscriptions.

Bien que chaque répartition en circonscriptions électorales mène à des différences quant au seuil électoral naturel, les différences découlant des dispositions légales (article 5 de la Loi Ordinaire du 16 juillet 1993) ne peuvent être considérées comme restant dans des limites raisonnables.

Le conseil d'État reprend son arrêt n°149/2007 du 05 décembre 2007 dans lequel il décide qu'il peut être admis qu'une circonscription électorale où quatre mandats sont à répartir est compatible avec le système de la représentation proportionnelle, tel n'est pas le cas pour les circonscriptions où seuls deux ou trois mandats sont à répartir et où le seuil électoral est, pour cette raison, déraisonnablement élevé.

Les électeurs des circonscriptions jouissant d'un nombre plus élevé de sièges voient leur choix politique traduit plus facilement que les électeurs des circonscriptions qui ont un nombre moins élevé de sièges.

Les candidats de certains courants politiques se trouvent dans l'impossibilité d'être élus dans les circonscriptions ayant peu de sièges à pourvoir alors que les candidats du même courant politique peuvent être élus plus facilement dans d'autres circonscriptions.

L'Arrêt de la Cour Constitutionnelle implique l'obligation de modifier les circonscriptions électorales et l'Arrêt du Conseil d'État oblige à modifier le nombre et la répartition de parlementaires élus par circonscription électorale.

Il peut être déduit des travaux préparatoires de la Loi du 29 décembre 1899, relative à l'application de la représentation proportionnelle aux élections législatives, que le législateur a pris en considération, d'une part les intérêts locaux et, d'autre part, le caractère historique de la délimitation des circonscriptions pour fixer la répartition des circonscriptions électorales.

En vertu de l'article 5 de la Loi Ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État, les élections pour le Parlement Wallon et le Parlement Flamand se font par circonscription électorale comprenant chacune un ou plusieurs arrondissements administratifs, lesquels sont subdivisés en cantons électoraux conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente Loi. La composition et le chef-lieu des cantons électoraux sont ceux définis au tableau de répartition visé à l'article 87 du Code Électoral. Les électeurs pour le Parlement sont répartis par cantons électoraux en sections de vote conformément aux articles 90 et 91, alinéas 1er à 3, du Code Électoral.

Cet article n'avait vocation qu'à déterminer les circonscriptions pour l'élection des Parlements des Régions que de manière transitoire dans l'attente de l'adoption par les régions d'un décret spécial déterminant les circonscriptions pour l'élection de leur Parlement.

Les régions disposent donc depuis 35 ans de l'autonomie constitutive, de sorte que le Législateur fédéral n'est plus compétent pour régler cette matière.

Considérant que la Communauté Urbaine du Centre compte quelque 272.611 habitants et regroupe les 13 communes suivantes : ANDERLUES, BINCHE, BRAINE-LE-COMTE, CHAPPELLES-LEZ-HERLAIMONT, ESTINNES, ÉCAUSSINNES, LA LOUVIÈRE, LE ROEULX, MANAGE, MERBES-LE-CHÂTEAUX, MORLANWELZ, SENEFFE et SOIGNIES.

Le but de la CUC est d'améliorer le cadre de vie et l'image de la Région en privilégiant une identité commune et de promouvoir son développement économique et social.

Les Communes de la CUC sont regroupées en trois circonscriptions électorales : CHARLEROI, SOIGNIES, THUIN.

En effet, BINCHE est rattachée à la circonscription électorale de THUIN.

Cette circonscription ne correspond pas à l'histoire sociale et économique de l'entité.

Le découpage en circonscriptions électorales procède d'une logique mathématique qui ne prend pas en compte les spécificités historiques, culturelles, industrielles et folkloriques existant entre les communes de la CUC.

La création du bassin de vie de la Région du Centre dans différents accords de coopération (ex : Décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Région Wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant -

Formation - Emploi) met en lumière l'existence de liens privilégiés entre les habitants de la Région du Centre.

Le bassin de vie est un territoire présentant une cohérence géographique, sociale, culturelle et économique exprimant des besoins homogènes en matière d'activités et de services.

MORLANWELZ est intégré au bassin de vie de la Région du Centre.

Par ailleurs le S.D.E.R (Schéma de Développement de l'Espace Régional) adopté par le Gouvernement wallon en date du 7 novembre 2013 reconnaît l'existence de la Région du Centre en tant que pôle à part entière dans les domaines suivants : l'économie et l'emploi, l'environnement et l'aménagement du territoire, l'action sociale et la santé, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la sécurité, le surendettement, le tourisme, le transport et toutes matières concernant la proximité des citoyens.

Le S.D.E.R permet d'assurer à la Région du Centre des perspectives de développement territorial coordonné, homogène, harmonieux et respectueux de ses spécificités et de sa population.

Dans le cadre de la rationalisation des Maisons du Tourisme, MORLANWELZ était rattachée initialement à la maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux de LA LOUVIÈRE car les synergies et affinités sont plus fortes avec la Région du Centre.

Les 13 Communes de la CUC ont également fait choix de rejoindre la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux de LA LOUVIÈRE.

La création d'une nouvelle circonscription électorale se calquant géographiquement sur les communes de la CUC s'impose afin de garantir aux électeurs une représentation par des élus de la Région du Centre qui auront à cœur de défendre leurs intérêts socio-économiques et d'assurer des perspectives de développement territorial coordonné, homogène, harmonieux et respectueux de ses spécificités et de sa population.

La future circonscription électorale proposée correspondrait mieux à l'histoire sociale et économique de l'entité binchoise.

Les habitants de la Région du Centre ont le droit légitime de retrouver un lien organique qui permette de regrouper les communes de la zone CUC.

Ce droit doit s'exprimer dans le cadre d'une circonscription électorale dont les limites sont à définir et ne plus être divisé et réparti historiquement sur les limites de 3 circonscriptions électorales mais sur une autre répartition qui exprime mieux l'identité de la Région du Centre.

Garder la circonscription électorale actuelle de THUIN et lui adjoindre un élu supplémentaire n'est pas une solution légale puisque la modification du nombre d'élus par circonscription dépend du nombre d'habitants par ressort géographique.

Une autre solution pourrait consister à faire basculer une commune d'une circonscription électorale vers une autre circonscription électorale.

Cette option ne tient pas forcément compte des intérêts locaux et du découpage socio-économique régional.

MORLANWELZ dispose d'affinités primordiales avec la Région du Centre et que la création d'une nouvelle circonscription électorale issue de la majeure partie des communes de la CUC correspond mieux à ses attentes.

Il appartient à chaque commune concernée et en vertu du principe de l'autonomie communale d'exprimer son choix d'adhérer ou non à la nouvelle circonscription électorale de la Région du Centre.

Nous vous demandons d'exprimer le choix de la Commune de MORLANWELZ.

Service juridique

5). JUR - Soumission d'un point au Conseil communal - FEDER 2007-2013 - Affaire WANTY c. MORLANWELZ - Extension du mandat de représentation de Maître Hervé POLLET afin de lui permettre d'agir contre le Bureau d'étude VERSA - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ est en litige avec la Société WANTY dans le cadre de l'attribution du marché public du FEDER 2007-2013. Maître Hervé POLLET est notre avocat dans le cadre de cette affaire. D'après lui, le marché aurait dû être accordé à la Société WANTY (classée troisième) car ni l'offre de TRAVEXPLOIT (classée première) ni celle de la société ROUSSEAU (classée deuxième) ne remplissaient les conditions d'attribution.

Notre avocat va quand même faire de son mieux pour défendre nos intérêts. Il nous a proposé, dans ce cadre, d'appeler le Bureau d'étude VERSA à la cause afin que celui-ci supporte une partie des dommages en cas de condamnation de la Commune de MORLANWELZ. Face à cette proposition, le 14 février 2016, le Collège communal de MORLANWELZ a décidé d'autoriser notre avocat à citer en intervention en garantie le bureau d'étude.

La prochaine étape de cette procédure consiste à demander au Conseil communal de MORLANWELZ une autorisation pour aller dans ce sens. En effet, si le Collège communal de MORLANWELZ est compétent pour la défense et la gestion des affaires en justice, c'est le Conseil communal de MORLANWELZ qui est compétent quand la Commune de MORLANWELZ est demanderesse.

Notre avocat nous demande donc que le Conseil communal de MORLANWELZ lui étende son mandat de représentation afin :

- d'une part, de pouvoir citer en intervention le Bureau d'étude VERSA ;
- d'autre part, de pouvoir lancer une procédure de fond indépendante à la présente affaire contre le Bureau d'étude VERSA.

La deuxième extension du mandat de représentation vise l'hypothèse où le juge aurait refusé la citation en intervention.

Il serait avantageux pour la Commune de MORLANWELZ que les dommages, éventuellement infligés par un tribunal dans le cadre de l'affaire WANTY, ne soient pas supportés par l'Administration communale de MORLANWELZ seule mais également par le Bureau d'étude VERSA.

Nous vous demandons de mandater Maître Hervé POLLET.

Direction Financière

6). DF - Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ pour le quatrième trimestre 2015 - Notification.

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse de la Directrice Financière au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 31 décembre 2015 telle qu'elle a été vérifiée pour le quatrième trimestre 2015 et qui présente un solde négatif de 918.111,19-€.

Nous prions le Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance.

7). DF - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Incendie Rue de la Grattine - Examen - Décision.

Suite à l'incendie intervenu le 29 janvier 2016 au 31 de la Rue de la Grattine à 7140 MORLANWELZ, un arrêté de police ordonnant la démolition d'une partie de la façade avant du bâtiment principal a été pris par M. Le Bourgmestre de MORLANWELZ Christian MOUREAU.

En l'absence des propriétaires, vu l'urgence et après consultation de plusieurs entrepreneurs, l'ordre de procéder à la démolition immédiate des parties de l'immeuble menaçant de s'effondrer est donné à l'entreprise STDE

S.P.R.L. Rue de la Fabrique, 13/3 à 7050 JURBISE.

En date du 19 février 2016, l'entreprise a transmis à l'Administration communale de MORLANWELZ une facture d'un montant de 32.932,57-€. Il revient à l'Administration communale de MORLANWELZ d'honorer cette facture et de la porter à charge des propriétaires de l'immeuble. La Directrice financière prend toutes les mesures conservatoires nécessaires en ce sens.

Néanmoins, afin de pourvoir à la dépense non prévue au budget 2016, il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de faire application de l'article L.1311-5 du CDLD permettant de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

Cette dépense (ainsi que la recette correspondante à charge des propriétaires de l'immeuble) sera inscrite sur le Budget Ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Nous vous demandons d'approuver cette dépense.

Finances

8). Finances - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.000,00-euros au Directeur du Centre de vacances pour l'organisation du Centre du 29 mars au 07 avril 2016 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ organise un Centre de Vacances pour les enfants de 5 à 12 ans dans les locaux de l'école des Trieux à CARNIÈRES du 29 mars au 07 avril 2016 .

Pour la bonne organisation du Centre de Vacances, le Directeur du Centre aura besoin de disposer de liquidités.

L'estimation de ces dépenses est de 2.000,00-euros.

Nous vous demandons d'approuver l'octroi de cette provision.

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes

9). SJ3ACF - Office de la Naissance et de l'Enfance - Consultation ONE 0 à 6 ans des Trieux - Reprise par l'Administration communale de MORLANWELZ en qualité de Pouvoir Organisateur - Examen - Décision.

La consultation ONE 0 à 6 ans de CARNIÈRES TRIEUX, sise 7 Rue des Écoles à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES), rencontre des difficultés.

D'importants travaux sont à réaliser dans le bâtiment pour le mettre en conformité et ni le propriétaire ni le Pouvoir Organisateur (Vie Féminine) ne souhaitent prendre en charge ces frais. Pour diverses raisons, le P.O. a décidé de ne plus prendre en charge l'organisation de cette consultation pour enfants.

L'absence d'un P.O. signifie la disparition à court terme de la consultation.

Considérant le rôle important de la présence d'une telle organisation pour les familles dans un quartier, le Collège communal de MORLANWELZ vous propose de reprendre l'organisation de cette consultation pour enfants sous la tutelle de l'Administration communale de MORLANWELZ.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la proposition du Collège communal de MORLANWELZ.

Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention

10). PSSP - Convention-cadre entre le Service PSSP (Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention) et l'ISSH - Examen - Décision.

Dans le cadre du travail social du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), une collaboration avec l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH) va être mise en place pour les " Ménages accompagnés " .

Nous vous demandons d'approuver cette Convention.

Plan de Cohésion sociale

11). PCS - Rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale de MORLANWELZ pour l'année 2015 - Examen - Décision.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de WALLONIE prévoit un rapport d'activités pour l'année 2015.

Soit le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.

Le rapport d'activités 2015 du PCS a été soumis à l'approbation du Collège communal de MORLANWELZ en date du 07 mars 2016 et le sera à la Commission d'accompagnement en date du 21 mars 2016 ;

Le rapport d'activités 2015 du PCS doit être soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ et ensuite doit être rentré à la Région Wallonne pour le 31 mars 2016.

Nous vous demandons d'approuver ce rapport d'activités du PCS.

12). PCS - Rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de MORLANWELZ pour l'année 2015 - Examen - Décision.

Soit le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de WALLONIE a octroyé à la Commune de MORLANWELZ une subvention de 187.268,28-euros pour l'année 2015 afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion Sociale du 1er janvier au 31 décembre 2015.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par un rapport financier annexé et généré par e-compte de la fonction 84010 de l'année 2015.

Ce rapport financier doit être rentré à la Région Wallonne pour le 31 mars 2016 et a été soumis à l'approbation du Collège communal de la Commune de MORLANWELZ en date du 07 mars 2016 et le sera à la Commission d'accompagnement en date du 21 mars 2016.

Nous vous demandons d'approuver ce rapport financier du PCS.

13). PCS - Rapport financier Article 18 du Plan de Cohésion Sociale de MORLANWELZ pour l'année 2015 - A.S.B.L. MAD'S - Examen - Décision.

Soit le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie a octroyé à la Commune de MORLANWELZ une subvention de 15.050,00-euros pour l'année 2015 afin de mener à bien le projet Article 18 du Plan de Cohésion Sociale du 1er janvier au 31 décembre 2015.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par une déclaration de créance de l'Association avec laquelle collabore le PCS, à savoir l'A.S.B.L. MAD'S, déclaration de créance reprenant les pièces justificatives pour l'année 2015.

Les documents probants (les pièces justificatives) doivent être conservés et tenus à la disposition de l'administration régionale par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier le 31 mars 2016 au plus tard.

Les pièces justificatives probantes sont :

- pour les frais de personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail et les fiches individuelles de rémunération,
- pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le Partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

Les associations doivent respecter les règles en matière de marchés publics compte tenu du fait qu'il s'agit de l'utilisation de fonds publics.

L'A.S.B.L. MAD'S est en mesure de fournir les pièces justificatives relatives aux dépenses ainsi qu'un rapport d'activités pour 2015.

Nous vous demandons d'approuver ce rapport financier Article 18 du PCS.

14). PCS - Modification du Plan - Examen - Décision.

Soit le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoit de pouvoir faire des modifications du plan.

La modification consiste :

1) suppression d'actions :

Actions inscrites dans le Plan sous les N° : 4 et 5 respectivement intitulées « salon de l'emploi » et « speed meeting » pour les raisons suivantes :

- difficulté de mise en place au niveau de l'Entité. Une approche avec les Entités voisines avait été réalisée mais les partenaires ne s'impliquent pas et cela stagne. D'où l'injection d'une nouvelle action dans le plan intitulée « jobs étudiants » pour laquelle la demande est importante sur l'entité. De plus, aucune institution ne s'occupe de cette demande croissante pour les adolescents.

Nouvel Intitulé de l'action :

"Jobs étudiants"

- Thématique :

Aide à la recherche d'emploi,

Information/communication public.

- Résumé de l'action :

Depuis le 1er janvier 2012, la réglementation du travail étudiant a subi d'importants changements, notamment en ce qui concerne le nombre de jours annuels de travail étudiant autorisés.

Nous souhaitons aider les jeunes qui sont en recherche de jobs étudiants dans leurs démarches car il y a une forte demande des adolescents. Ceux-ci débutent dans une pseudo vie active et ne savent pas du tout comment s'y prendre pour trouver un job étudiant et n'ont aucune connaissance de la législation.

Dans un premier temps, nous proposons une aide et un accompagnement dans la rédaction d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. Nous demandons aux jeunes de rédiger une ébauche de projets et ensuite nous entrons dans une réflexion avec lui afin qu'il puisse lui-même apporter des éléments de réponse à la construction de son projet.

Dans un second temps, nous avons réalisé en collaboration avec le FOREM un listing d'entreprises. Ensuite nous l'avons retravaillé et avons ajouté toutes les entreprises qui ont répondu favorablement à la demande : toutes les infos indispensables à l'envoi d'un cv, délai des candidatures....

Ce listing est remis aux jeunes lorsque ceux-ci ont accompli avec succès la rédaction du CV et de la lettre.

Objectifs / finalités de l'action :

- informer tous les étudiants concernés, leurs parents, et les employeurs des dispositions qui réglementent le travail des étudiants ainsi que certains conseils utiles, trucs et astuces afin que cette expérience de la vie active soit la plus profitable possible,
- Aide et accompagnement dans la rédaction d'un CV et lettre de motivation par une méthodologie de réflexion et de travail individuel,
- Mise à disposition d'un listing d'entreprises afin de faciliter les démarches des jeunes sans pour autant avoir un emploi à la clé.

- Public cible :

Public d'adolescents.

- Caractéristiques du territoire / quartier visé par l'action :

Large public jeune demandeur de job étudiant.

- Opérateurs :

- Maison de l'emploi,
- Forem,
- ALE.

Tous les opérateurs compétents dans le cadre de l'emploi.

Ces modifications doivent être rentrées à la Région Wallonne et ont été soumises à l'approbation du Collège communal de la commune de MORLANWELZ en date du 07 mars 2016 et le seront à la Commission d'accompagnement en date du 21 mars 2016.

Nous vous demandons d'approuver la modification du Plan.

15). PCS - Convention 2016 avec le CPAS de MORLANWELZ - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « service d'aide à la recherche de logement locatif » du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers,
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Nous vous demandons d'approuver cette Convention entre le PCS de MORLANWELZ et le CPAS de MORLANWELZ.

16). PCS - Convention 2016 avec les FPS - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « atelier cuisine » du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers.
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Nous vous demandons d'approuver cette Convention.

17). PCS - Convention 2016 avec l'A.S.B.L. LIRE ET ÉCRIRE et le PSSP - Examen - Décision.

La présente Convention 2015 est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « cours d'alphabétisation » du 1er janvier au 31 décembre 2016

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Des partenariats existent entre le PCS et l'A.S.B.L. LIRE ET ÉCRIRE et entre le PCS et le PSSP (Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention).

Nous vous demandons d'approuver cette Convention.

18). PCS - Convention 2016 Article 18 - Ateliers musicaux en collaboration avec l'A.S.B.L. MAD'PART - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ et de l'Article 18 afin de mener à bien le projet « Ateliers musicaux » du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Nous vous demandons d'approuver cette Convention.

19). PCS - Convention 2016 avec l'atelier yoga de Mme. Adèle DELBEN - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « bien-être » du 1er janvier au 31 décembre 2016. Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers,
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Nous vous demandons d'approuver cette Convention.

20). PCS - Convention 2016 avec l'ASBL Gymsana - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ dans le cadre de la réalisation d'un projet bien-être dont le but est l'animations de séances favorisent l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie des participants par la pratique d'activités motrices régulières, qui sont dispensées et accompagnées par des professionnels spécifiquement formés en APA, du 1er janvier au 31 décembre 2016

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers,
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Nous vous demandons d'approuver cette Convention.

Le Directeur général,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,

Christian MOUREAU